



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

World Heritage Patrimoine mondial

36 COM

Distribution limited / limitée

Paris, 11 May / 11 mai 2012

Original: français

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD
CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

WORLD HERITAGE COMMITTEE / COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Thirty-sixth session / Trente-sixième session

Saint Petersburg, Russian Federation / Saint Pétersbourg, Fédération de Russie
24 June – 6 July 2012 / 24 juin – 6 juillet 2012

Item 7 of the Provisional Agenda: State of conservation of properties inscribed on the World Heritage List and/or on the List of World Heritage in Danger.

Point 7 de l'Ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et/ou sur la Liste du patrimoine mondial en péril

MISSION REPORT / RAPPORT DE MISSION

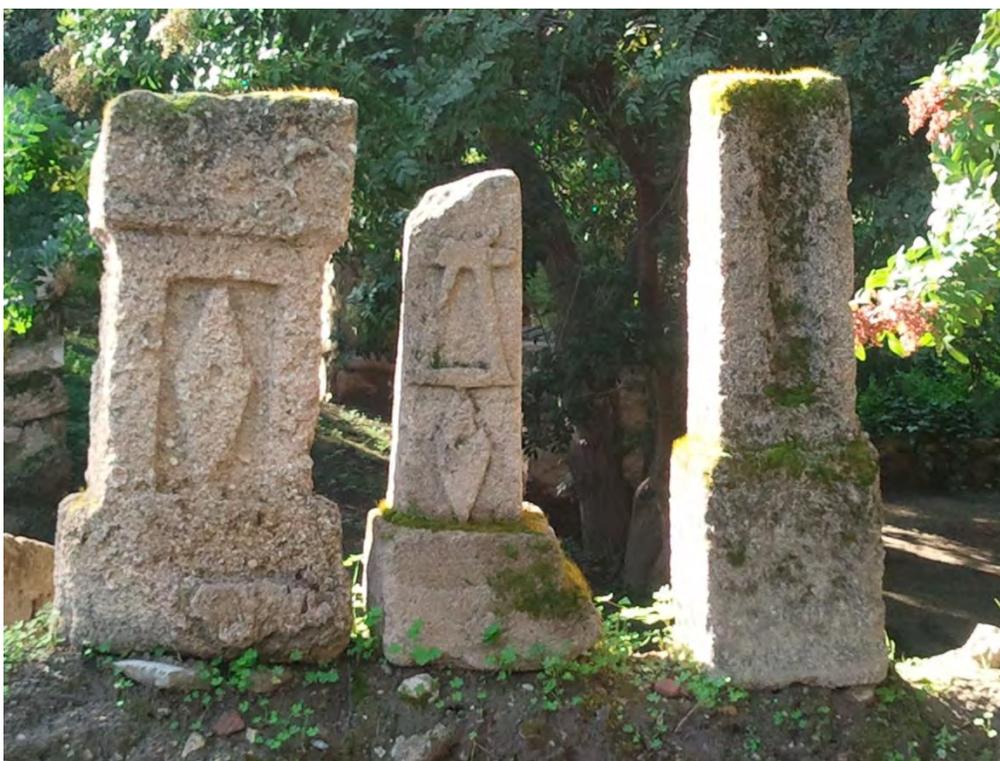
Archaeological Site of Carthage (Tunisia) (C 37)
Site archéologique de Carthage (Tunisie) (C 37)

24-28 January 2012 / 24-28 janvier 2012

This mission report should be read in conjunction with Document:
Ce rapport de mission doit être lu conjointement avec le document suivant:

WHC-12/36.COM/7B

RAPPORT DE LA MISSION CONJOINTE DE SUIVI REACTIF
CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL - ICOMOS
SITE ARCHEOLOGIQUE DE CARTHAGE (TUNISIE)



(24 – 28 janvier 2012)

TABLE DES MATIERES

Remerciements

Résumé et recommandations

1. Contexte de la mission
 - Historique de l'inscription
 - Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle
 - Justification de la mission

2. Politique nationale de conservation et de gestion du bien inscrit comme patrimoine mondial
 - Zone protégée/législation nationale
 - Cadre institutionnel et structure de gestion

3. Identification et évaluation des problèmes et des risques
 - Délimitation du périmètre du bien
 - Gestion, conservation et présentation du bien
 - Urbanisation et infrastructures

4. Evaluation de l'état de conservation du bien

5. Conclusions et recommandations

6. Annexes
 - termes de référence
 - composition de la mission
 - itinéraire et programme
 - liste des personnes rencontrées
 - cartes
 - photographies

Remerciements

Les membres de la mission souhaitent remercier vivement les autorités tunisiennes et particulièrement l'Institut national du patrimoine et le point focal pour le patrimoine mondial pour l'organisation de la mission et leur chaleureuse hospitalité.

L'engagement et la disponibilité de toutes les personnes impliquées dans la préparation et la mise en œuvre du programme de la mission a permis la visite, en toute transparence, de tous les sites concernés par la décision du Comité du patrimoine mondial ainsi que la collecte d'informations quant à l'état de conservation et à la gestion du bien.

Abréviations

INP	Institut national du patrimoine
AMVPPC	Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle
PPMV	Plan de protection et de mise en valeur
PAU	Plan d'aménagement urbain
ALECSO	Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science

Résumé et recommandations

Depuis 2006, le Centre du patrimoine mondial avait été alerté des décisions de déclassement de certaines parties du Parc archéologique de Carthage. Parallèlement, le Centre lançait le processus d'inventaire rétrospectif des biens du patrimoine mondial, demandant confirmation des limites du bien inscrit. Lors de la 35^e session du Comité du patrimoine mondial, un rapport sur l'état de conservation du Site archéologique de Carthage fut présenté, pour la première fois depuis l'inscription du bien en 1979. Le Comité adopta alors la décision 35 COM 7B. 59, par laquelle il demandait au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS de mener une mission et de lui présenter un rapport à sa 36^e session.

La mission s'est déroulée du 24 au 28 janvier 2012 et a permis la rencontre des autorités responsables et la visite détaillée du bien. Les membres de la mission ont pu évaluer l'état de conservation du bien, le statut actuel des projets d'aménagement et l'avancement de la préparation du plan de gestion.

Globalement, deux types de dommages ont été notés par la mission : les agressions à mobile financier et le développement des infrastructures et les négligences des autorités responsables. À ces deux catégories, très perceptibles sur les sites visités et décrits, s'ajoute le cas particulier et non moins gênant de la grande mosquée El Abidine. Enfin, au-delà des observations effectuées durant la mission, il a été fait état des suggestions concernant l'avenir proprement archéologique de l'ensemble du Parc de Carthage et de ses potentialités de fouilles souhaitables. Dans le même ordre d'idées de perspectives, la mission a posé de nombreuses questions sur les aménagements souhaités et à venir dans chacun des secteurs. Les réponses, décidées et créatives, du côté de l'Unité Carthage de l'Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle (AMVPPC), se sont révélées jusqu'à présent sans réalisation effective. Il est essentiel que les autorités tunisiennes lancent la véritable réalisation du Parc tel qu'il est souhaité et attendu.

Révision du Plan de protection et de mise en valeur

La priorité actuelle est de mettre à jour et de réviser le Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) préparé à la fin des années 90. Ce plan, qui n'a jamais été approuvé, n'a pas non plus été transmis au Centre du patrimoine mondial et il est donc difficile d'évaluer dans quelle mesure certaines actions ont été menées ou non. Ce plan devrait intégrer la gestion globale du site en termes de conservation et de maintenance.

Il ne s'agit pas de reprendre le travail au point de départ, mais plutôt de regrouper toutes les études menées depuis les années 1993, le Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) de 1998 et celui de 2003. Il est également important de synchroniser la procédure du PPMV avec celle du Plan d'aménagement urbain (PAU) de Carthage, tel que recommandé dans les rapports des experts de l'UNESCO.

Elaboration d'un plan de présentation et d'un plan de gestion touristique

Pour l'instant, le site est dispersé et sa lecture d'ensemble est difficile. Il serait bon de préparer un plan de présentation et d'interprétation d'ensemble, accompagné de la réalisation de brochures de présentation, comprenant une carte et des itinéraires de visite. Le lien entre les diverses composantes devrait être rendu visible et un parcours déterminé selon des thèmes ou une chronologie permettant une meilleure compréhension du site.

En parallèle, un plan de gestion touristique pourrait être élaboré permettant d'accroître les bénéfices du tourisme sans pour autant engendrer de risques pour les vestiges.

Elaboration d'une stratégie archéologique et de conservation

Les fouilles archéologiques et les travaux de restauration ne font, semble-t-il, pas l'objet d'une stratégie détaillée et réfléchie à court, moyen et long terme. Une telle planification serait cependant nécessaire, comprenant en outre une politique de correction de certaines restaurations malheureuses passées. Un système de suivi de l'état de conservation du bien devrait également être mis en place. En résumé, selon leurs attributions actuelles, c'est à l'Institut national du patrimoine (INP) de programmer les opérations de fouilles archéologiques et leur publication, et l'Unité Carthage de l'AMVPPC d'assurer la restauration des éléments dégagés. Dans la mesure où tout le territoire inscrit fait partie d'une zone où les interventions archéologiques et la protection du patrimoine doivent demeurer prioritaires, leur tâche s'inscrit dans cette responsabilité et cette priorité.

Ces différents éléments, protection, mise en valeur, gestion, conservation pourraient être regroupés dans un unique cadre global, quel que soit le nom qui lui soit attribué : plan de gestion ou autre.

Coordination entre les divers acteurs et outils de la gestion et de la préservation du site

Il est indispensable qu'un mécanisme de coordination soit mis en place afin d'assurer l'articulation des opérations, qu'elles soient de conservation, de mise en valeur, d'exploitation ou d'aménagement à plus grande échelle. Une délimitation claire des fonctions et attributions est essentielle et devrait être intégrée dans le PPMV. En outre, le Parc archéologique étant indissociable de son environnement urbain, la liaison entre l'INP, l'AMVPPC et la Municipalité de Carthage, sans oublier les autres acteurs publics ou privés, est essentielle. Toute intervention dans la zone tampon, qu'elle soit de nature archéologique ou, *a fortiori*, de nature foncière et immobilière, impose une concertation entre l'INP, la Municipalité de Carthage et le secteur privé concerné. Dans tous les cas de figure, il convient de l'affirmer, le patrimoine doit demeurer prioritaire. Il revient aux autorités compétentes d'estimer si cette priorité doit déboucher sur la conservation, la restauration et la présentation, choix effectué au détriment de la propriété privée. Dans pareil cas, une juridiction appropriée doit assurer l'indemnisation du propriétaire lésé. L'application de mesures réglementaires dans la zone tampon définie est une mesure essentielle pour s'assurer que les conditions d'intégrité continuent d'être respectées.

Aménagements prioritaires

Certains aménagements devraient être entrepris rapidement afin de contrebalancer l'effet désastreux des transformations de ces dernières années, l'impression de laisser-aller et d'apporter une amélioration rapide pour le bénéfice des habitants de Carthage plus que des visiteurs éventuels. Les zones concernées sont, en priorité, les suivantes :

- Le cirque ;
- La zone du Borj Boukhris;
- La zone négligée du Parc des villas romaines;
- La zone située au nord des Citernes de la Maalga.

Les travaux à effectuer dans les quatre secteurs prioritaires sont abordés dans les paragraphes les décrivant. Ils peuvent être résumés comme suit :

Le cirque

- Il est souhaitable d'envisager la suppression des groupes de maisons modestes occupant la partie est du cirque et reconstruction de ces logements sur un terrain « neutre », aux frais du ministère de la Culture. Dégagement de la piste et des massifs portant les gradins en vue d'une possible réutilisation de l'ensemble comme complexe sportif (projet de l'Unité Carthage de l'AMVPPC).

La zone du Borj Boukhris

- Poursuite de la restauration de la maison ancienne, dont les aménagements permettront de disposer d'une étape pédagogique prenant place dans l'itinéraire de visite du Parc.
- Remise en état du terrain saccagé par les chantiers de constructions des immeubles et des villas et par les décharges sauvages. Plantation d'une barrière végétale dense, isolant les réalisations immobilières et les rendant invisibles depuis le Parc. Ces travaux doivent, impérativement, être réalisés suivant les indications de l'Unité Carthage de l'AMVPPC, entièrement aux frais des promoteurs du lotissement Hannibal et des villas.

La zone négligée du Parc des villas romaines

- Maîtrise de la végétation envahissante de la zone à l'abandon et restauration en l'état des nombreuses maisons qui s'y trouvent. Recherche et révélation des rues aujourd'hui totalement disparues. Le réensevelissement de ce vaste quartier serait très préjudiciable à la stabilité des édifices dont les mortiers très dégradés ne supporteraient pas une surcharge de terre. D'autant que le re-dégagement futur achèverait la ruine de l'architecture de ce secteur. Sa mise en valeur, faisant plus que doubler la zone visitable aujourd'hui, constituera un enrichissement spectaculaire de l'urbanisme antique de Carthage.
- L'Odéon, attaché à ce parc, doit également faire l'objet d'une campagne de restauration de façon à sauvegarder ce qui subsiste de sa morphologie.

La zone située au nord des Citernes de la Maalga

- Départ de l'ample complexe de restauration jouxtant l'aqueduc et couvrant un terrain archéologique sensible, propriété de l'INP. Des investigations dans le sol devraient déterminer le sort à donner à ce secteur. Un projet d'aménagement est déjà établi par l'Unité de Carthage.

Révision du périmètre du site

Le retour aux limites du site classé de 1985 est certes une fort bonne décision, néanmoins ces limites ne correspondent plus à la réalité du site archéologique aujourd'hui. Outre les routes qui le traversent, les nombreuses constructions, qu'elles soient légales ou informelles, les empiètements multiples, on ne peut plus considérer le parc de Carthage comme un ensemble cohérent. Il serait, en conséquence, utile de revoir aussi bien le périmètre dans son ensemble que les composantes individuelles du bien, en établissant un lien avec le cadastre et le foncier de l'ensemble de Carthage, tout en tenant compte des attributs soutenant la valeur universelle du bien.

1. Contexte de la mission

Historique de l'inscription

Le Site archéologique de Carthage a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979, lors de la 3e session du Comité du patrimoine mondial (décision 03COM XII.46). Le dossier d'inscription indiquait simplement, comme identification du bien, la définition suivante : « *Site archéologique de Carthage comprenant principalement : l'acropole de Byrsa, les ports puniques, le tophet punique, les nécropoles, le théâtre, l'amphithéâtre, le cirque, le quartier des villas, les basiliques, les thermes, les citernes, le reste du site archéologique comme réserve archéologique.* »

A l'époque de l'inscription, seuls les critères étaient mentionnés, sans détails de justification. Mais, dans le cadre de l'application de la décision 31COM 11D.1, point 7, et parallèlement à l'exercice de soumission du deuxième cycle des rapports périodiques pour les Etats arabes, les autorités tunisiennes ont soumis en 2009 un projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle de Carthage, qui fut adopté par le Comité du patrimoine mondial en 2010, lors de sa 34e session, comme suit :

Synthèse

De fondation phénicienne, Carthage est un site archéologique étendu qui se situe sur une colline dominant le golfe de Tunis et la plaine environnante. Métropole de la civilisation punique en Afrique et capitale de la province d'Afrique à l'époque romaine, Carthage a joué un rôle de premier plan dans l'antiquité, en tant que grand empire marchand. Son sol renferme des vestiges qui témoignent de plus de deux mille ans d'histoire, dont les plus anciens remontent au début du VIIIe siècle av. J.-C. Au cours des longues guerres puniques, Carthage a occupé des territoires qui appartenaient à Rome qui détruisit sa rivale en 146 après J.C. La ville sera reconstruite par les Romains sur les ruines de l'ancienne cité.

Lieu exceptionnel de brassage, de diffusion et d'éclosion de plusieurs cultures qui se sont succédé (phénico-punique, romaine, paléochrétienne et arabe), cette métropole et ses ports ont favorisé des échanges à grande échelle dans la Méditerranée. Fondée à la fin du IXe siècle av. J.-C. par Elyssa-Didon et ayant abrité les amours mythiques de Didon et d'Enée, Carthage engendra un chef de guerre et stratège de génie comme Hannibal, un navigateur-explorateur comme Hannon, et un agronome de grande renommée comme Magon. Par sa résonance historique et littéraire, Carthage a toujours nourri l'imaginaire universel. Le bien comprend des vestiges de la présence punique, romaine, vandale, paléochrétienne et arabe. Les principales composantes connues du site de Carthage sont l'acropole de Byrsa, les ports puniques, le tophet punique, les nécropoles, le théâtre, l'amphithéâtre, le cirque, le quartier des villas, les basiliques, les thermes d'Antonin, les citernes de La Malaga et la réserve archéologique.

Critère (ii)

Fondation phénicienne en lien avec Tyr et refondation romaine sur ordre de Jules César, Carthage a également été la capitale d'un royaume vandale et de la province byzantine d'Afrique. Ses ports antiques témoignent des échanges commerciaux et culturels durant plus de dix siècles. Le tophet, aire sacrée dédiée à Baal, contient de nombreuses stèles où se lisent de nombreuses influences culturelles. Lieu exceptionnel d'éclosion et de diffusion de plusieurs cultures qui se sont succédé (phénico-punique, romaine, paléochrétienne et arabe), Carthage a exercé une influence considérable sur le développement des arts, de l'architecture et de l'urbanisme dans la Méditerranée.

Critère (iii)

Le site de Carthage offre un témoignage exceptionnel de la civilisation phénico-punique dont elle constituait le centre de rayonnement dans le bassin occidental de la Méditerranée. Il s'agit également de l'un des centres les plus brillants de la civilisation afro-romaine.

Critère (vi)

La résonance historique et littéraire de Carthage a toujours nourri l'imaginaire universel. Le site de Carthage est associé notamment à la patrie de la légendaire princesse tyrienne Elyssa-Didon, fondatrice de la ville, qui a été chantée par Virgile dans l'Eneïde; au grand navigateur-explorateur Hannon; à Hannibal, l'un des grands stratèges militaires de l'histoire ; à des écrivains comme Apulée, fondateur de la littérature latine africaine ; au martyr de Saint Cyprien et à Saint Augustin qui y fit sa formation et de fréquents séjours.

Intégrité (2009)

Bien que son intégrité ait été partiellement altérée par une urbanisation incontrôlée durant la première moitié du XXe siècle, le site de Carthage garde l'essentiel des composantes qui caractérisent une ville antique : trame urbaine, lieux de rencontre (forum), de récréation (théâtre), de détente (thermes), de culte (temples), lieu d'habitat, etc. La conservation du site garantit le maintien du caractère intact des structures. Il continue toutefois à être confronté à de fortes pressions d'urbanisation, qui ont été en grande partie contenues grâce au classement national du Parc de Carthage-Sidi Bou-Saïd.

Authenticité (2009)

Les travaux de restauration et d'entretien effectués au cours des ans ont été faits dans le respect des chartes internationales et n'ont pas porté atteinte à l'authenticité des monuments et des vestiges du site de Carthage. Le site bénéficie d'un protocole d'entretien.

Mesures de protection et de gestion (2009)

Le site de Carthage bénéficie du classement d'un grand nombre de ses vestiges comme monuments historiques (à partir de 1885). Sa protection est aussi assurée par le Décret 85-1246 du 7 octobre 1985 relatif au classement du site de Carthage-Sidi Bou Saïd, la loi 35-1994 relative à la protection du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels et par l'arrêté de création du site culturel de Carthage du 16 septembre 1996. Une structure de conservation relevant de l'Institut National du Patrimoine est chargée de la sauvegarde et de la gestion du site. La gestion du bien est actuellement intégrée dans le plan d'aménagement urbain de la ville. Un plan de Protection et de Mise en Valeur, en cours de préparation, assurera la gestion du site.

Justification de la mission

Depuis 2006, le Centre du patrimoine mondial avait été alerté des décisions de déclassement de certaines parties du Parc archéologique de Carthage. Parallèlement, suite à la décision du Comité du patrimoine mondial, le Centre lançait, à la même époque, le processus d'inventaire rétrospectif des biens du patrimoine mondial. Des lettres successives furent adressées aux autorités tunisiennes demandant, d'une part la confirmation des limites du bien du patrimoine mondial et, d'autre part, des explications concernant les déclassements.

En 2010, il fut demandé aux autorités tunisiennes de transmettre un rapport sur l'état de conservation du bien afin qu'il soit présenté au Comité du patrimoine mondial dans le cadre de l'examen de l'état de conservation d'un certain nombre de biens (document 7B). En effet, aucun rapport sur Carthage n'avait été présenté au Comité depuis son inscription. En janvier 2011, un rapport était soumis au Centre du patrimoine mondial, reflété dans le document 35 COM 7B. 59, voir annexe), et une décision fut adoptée par le Comité du patrimoine mondial :

Décision : 35 COM 7B.59

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B,
2. Prend note du rapport présenté par l'Etat partie et des informations fournies sur l'état de conservation du bien ;
3. Accueille favorablement l'annulation des décrets de déclassement à l'intérieur du parc archéologique de Carthage Sidi Bou Saïd ;
4. Encourage l'Etat partie à soumettre une demande de modification mineure des limites afin de définir une zone tampon suffisante pour préserver l'intégrité du bien et d'indiquer le cadre juridique de protection ;
5. Prie instamment l'Etat partie de compléter, d'adopter et de mettre en œuvre le Plan de protection et de mise en valeur du bien engagé depuis 1996 ;
6. Demande à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS chargée d'évaluer l'état de conservation du bien et l'avancement du Plan de protection et de mise en valeur ;
7. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

C'est donc dans ce cadre, et à la demande du Comité du patrimoine mondial, que la mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS a été menée.

2. Politique nationale de conservation et de gestion du bien

La Tunisie est un des premiers pays à avoir ratifié la Convention du patrimoine mondial, dès 1975, et à avoir soumis des sites pour inscription. Huit sites tunisiens sont, à ce jour, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : La médina de Tunis (C, 1979), le site archéologique de Carthage (C, 1979), l'amphithéâtre d'El Jem (C, 1979), le Parc national de l'Ichkeul (N, 1980), la cité punique de Kerkouane et sa Nécropole (C, 1985), la médina de Sousse (C, 1988), Kairouan (C, 1988) et Dougga/Thugga (C, 1997). Elle a en outre 6 sites culturels, 1 site mixte et 3 sites naturels inscrits sur sa Liste indicative (mise à jour en 2008 et 2012).

Le cadre juridique de la protection du patrimoine est la Loi 35-1994 du 24 février 1994 relative à la protection du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels. De plus, la loi du 28 novembre 1994, promulguant le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est venue compléter celle d'avril en ce qui concerne les sites en milieu urbain.

Les sites protégés sont la responsabilité de l'Institut national du patrimoine (INP) dépendant du Ministère de la culture, en ce qui concerne leur conservation. L'entretien et la promotion des sites sont assurés par l'Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle (AMVPPC), dépendant également du Ministère de la Culture. Ces deux institutions sont représentées dans l'ensemble du pays, parfois site par site, parfois à l'échelle de la province.

Par ailleurs, existe une Commission nationale du patrimoine, créée en application de l'article 6 de la Loi 1994-35 du 24 février 1994, plus connue sous le nom de « Code du patrimoine », comme suit :

« Art. 6 - Il est institué auprès du ministre chargé du patrimoine une commission dénommée "Commission Nationale du Patrimoine", chargée d'émettre son avis et de présenter au ministre ses propositions dans les domaines suivants:

- La protection et le classement des monuments historiques,
- La protection des biens meubles archéologiques,
- La création de secteurs sauvegardés,
- La protection des sites culturels.

Elle donne, en outre, son avis sur les programmes, projets et plans relatifs à la protection des biens culturels que le ministre soumet à son examen. La composition et le fonctionnement de la commission sont fixés par décret. »

Présidée par le Ministre de la culture, cette commission est formée, en plus de représentants de l'INP et de l'AMVPPC, de représentants de plusieurs autres départements ministériels dont notamment les ministères de l'intérieur, de l'équipement, des Affaires domaniales et des biens de l'Etat, de la justice, de la défense nationale, etc.

Le site de Carthage bénéficie du classement d'un grand nombre de ses vestiges comme monuments historiques (à partir de 1885). Sa protection est aussi assurée par le Décret 85-1246 du 7 octobre 1985 relatif au classement du site de Carthage-Sidi Bou Saïd, dont l'article 3 précise que "sont interdits tous les travaux, aménagement et construction de nature à modifier l'état du site classé", la loi 35-1994 relative à la protection du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels et par l'arrêté

de création du site culturel de Carthage du 16 septembre 1996. En outre, le Plan d'aménagement urbain de Carthage a été approuvé par le décret n°2006-1910 du 10 juillet 2006.

Une structure de conservation relevant de l'Institut national du patrimoine est chargée de la sauvegarde et de la gestion du site. Une unité de l'Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle (AMVPPC) est chargée de l'entretien du site, des structures d'accueil (guichets, boutiques, signalisation), de la conservation et de la restauration des vestiges, en liaison étroite avec la Conservation de Carthage.

Un plan de Protection et de Mise en Valeur a été commencé dès 1996 et un avant-projet, préparé par M. Jellal Abdelkafi, présenté à la fin de 1998. Entre 1997 et 2002, le Centre du patrimoine mondial a envoyé six missions d'experts chargés d'assister les autorités tunisiennes dans la mise en forme finale de ce plan. Malheureusement, ce plan n'a jamais été ni approuvé, ni mis en œuvre.

3. Identification et évaluation des problèmes et des risques

3.1 Délimitation du bien

Lors de l'inscription, en 1979, aucune carte n'était jointe au dossier de proposition d'inscription. C'est d'ailleurs le cas pour bon nombre de sites, les dossiers étant très succincts à l'époque. Cette période marquant également le début de la Campagne internationale de sauvegarde de Carthage lancée par l'UNESCO, il avait été considéré que la cartographie serait établie au fur et à mesure des études engagées.

Le décret No 85-1246 du 7 octobre 1985 relatif au classement du site de Carthage était accompagné d'une carte du « Parc archéologique de Carthage – Sidi Bou Saïd » (donc plus large que le site archéologique proprement dit), délimitée au 1/10 000 (voir en annexe). Dans le cadre de « l'inventaire rétrospectif des sites du patrimoine mondial », entrepris par le Centre du patrimoine mondial en 2006, de nombreuses demandes ont été faites aux autorités tunisiennes afin d'obtenir confirmation du périmètre du bien du patrimoine mondial à l'époque de son inscription. Aucune réponse n'a été transmise avant 2011 (voir ci-dessous).

Entre 1992 et 2008, certains terrains ont été déclassés, considérés comme n'ayant pas de valeur archéologique. Quatorze décrets de déclassement ont ainsi été pris. En ce qui concerne les premiers, les missions de l'UNESCO menées entre 1997 et 2002 dans le cadre de l'assistance à l'élaboration du Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) avaient jugé ces déclassements acceptables. En revanche, à partir de 2006, les déclassements ont pris de l'ampleur, en particulier :

- Décret 2006-2416 de déclassement d'un terrain de 9 ha situé dans le « Parc Archéologique de Carthage Sidi Bou Saïd » « en vue de réaliser un projet à usage d'habitation ».
- Décret 2007-968 de déclassement de 2 terrains de 2,5 et 1 ha mitoyens du terrain déclassé en 2006, situés dans le « Parc Archéologique de Carthage Sidi Bou Saïd » « en vue de réaliser un projet à usage d'habitation ».

Le 10 mars 2011 un décret-loi n° 2011-11 paraît au Journal officiel tunisien. Il annule tous les déclassements effectués dans le parc national de Carthage-Sidi Bou Saïd (voir annexe).

Le 31 janvier 2012, l'INP transmettait au Centre du patrimoine mondial la carte de « clarification des limites » dans le cadre de l'inventaire rétrospectif, revenant au périmètre de 1985. Cette clarification, ainsi qu'une « modification mineure des limites » établissant une zone tampon seront toutes deux présentées au Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en juin 2012.

3.2 Gestion, conservation et présentation du bien

- *Gestion*

Comme indiqué au chapitre précédent, le Plan de protection et de mise en valeur, élaboré entre 1996 et 2003, n'a jamais été approuvé ni mis en œuvre. Selon l'arrêté du 16 septembre 1996 de délimitation du site archéologique de Carthage, le PPMV doit être promulgué par décret, dans un délai de 5 ans, renouvelable une fois. Cela signifie que, depuis 2006, aucun document juridique et technique ne s'applique pour la délimitation et la gestion du site. La réalisation de ce plan est donc une priorité.

La présence de deux organismes séparés, ayant des ressources humaines et financières très différentes, chargées de la protection, de la conservation, de la gestion et de la présentation du site, peut être considérée comme problématique. En effet, si la coordination entre l'INP et l'Unité Carthage de l'AMVPPC semble bonne, la séparation des responsabilités et des tâches entraîne nécessairement des malentendus et des chevauchements. Une délimitation claire des fonctions et attributions est essentielle et devrait être intégrée dans le PPMV. Donc, une meilleure définition des tâches, souvent communes, de chaque organisme, est vivement souhaitable. Les missionnaires sont favorables à l'établissement d'un plan ambitieux d'aménagement du Parc archéologique, dans les limites du territoire déterminé par le document topographique de 1985, avec, bien entendu, la reprise d'investigations archéologiques faisant apparaître toute la richesse et la densité d'occupation de la Carthage antique. Dans cette perspective le renouvellement d'une collaboration internationale semble particulièrement souhaitable, tant pour les fouilles elles-mêmes que pour les opérations de restauration et de mise en valeur, toutes opérations placées sous l'autorité de l'INP.

Le renforcement des capacités afin d'assurer que les ressources humaines adéquates existent pour mettre en œuvre une stratégie de conservation et de recherche est également essentielle pour assurer la protection à long terme de la propriété. Sécurisation des ressources durables et suffisantes pour la mise en œuvre devront également être une priorité.

- *Stratégie de conservation et de fouilles archéologiques*

A l'exception des deux rapports sur l'état de conservation du bien transmis par l'INP début 2011 et début 2012, peu d'informations sont disponibles quant à la politique de conservation, de restauration et de fouilles archéologiques. De nombreuses interventions de restauration et de mise en valeur ont été menées ces dernières années (ports puniques, colline de Byrsa, amphithéâtre, thermes d'Antonin, tophet, citernes de la Maalga), mais les membres de la mission n'ont pas connaissance d'un document de stratégie globale en matière de conservation ni de fouilles archéologiques à long terme.

- *Présentation*

Le Parc de Carthage étant constitué de multiples zones (15 d'après la carte de l'inventaire rétrospectif), insérées dans le tissu urbain de la ville, sa lecture est difficile pour le visiteur et sa compréhension d'ensemble particulièrement ardue. En outre, il y a très peu de matériel promotionnel ou d'information, qu'il faudrait développer (voir infra).

3.3 Urbanisation et infrastructures

Bien avant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et le classement de 1985, le site de Carthage a vu se développer un phénomène d'urbanisation intense qui a causé des dégâts irréversibles et représente le plus grand danger pour l'intégrité du bien. La situation foncière est particulièrement complexe et continue de freiner une gestion équilibrée de l'ensemble de la zone.

De nombreuses constructions ont vu le jour sur les terrains déclassés au cours des années. N'en ayant pas le détail exact, les membres de la mission n'ont pu en évaluer l'impact. En revanche, les déclassements récents (2006-2007) dans la zone du Borj Boukhris ont libéré une importante surface foncière, à proximité notamment des vestiges de la Basilique de Bir Ftouha (voir chapitre 4 ci-après). Le lotissement « Hannibal » consiste en la construction de deux rangées d'immeubles et d'un grand nombre de résidences individuelles. Bien que le décret de mars 2011 ait annulé ce déclassé, rendant impossible la poursuite du programme de constructions, les dégâts ont eu lieu et sont irréversibles, sauf à envisager la destruction des bâtiments. Cette solution ne semble pas raisonnable dans les conditions actuelles et il apparaît plus réaliste de trouver des mesures permettant de dissimuler ces constructions aux regards en les séparant clairement de la zone archéologique.

D'autres travaux de creusement de fondations ont néanmoins eu lieu en septembre 2011, heureusement interrompus grâce notamment à la vigilance de la société civile. Une commission a été établie afin d'examiner au cas par cas tous les litiges entraînés par l'annulation des déclassements, examen qui pourra prendre plusieurs années.

Certaines zones non aedificandi sont devenues, au fil du temps, de véritables terrains vagues, et des dépôts d'ordures. Certaines zones archéologiques sont également laissées sans entretien, comme la portion nord-ouest des villas romaines, les alentours de l'amphithéâtre, les terrains au nord des Citernes.

En outre, de l'habitat informel s'est développé peu à peu, constituant parfois de véritables hameaux. L'application d'une réglementation stricte en matière de constructions est à mettre en place rapidement afin d'éviter l'essaimage de ces constructions précaires devenant définitives et contre lesquelles il n'est plus possible, ensuite, de prendre des mesures.

De plus, l'ensemble du Parc est sillonné d'une multitude de routes et chemins qui en rendent la lecture encore plus difficile. L'imbrication de la ville et du Parc est une donnée irréversible qu'il convient de gérer afin d'en limiter l'impact. (Voir cartes et photos aériennes en annexes.)

4. Evaluation de l'état de conservation du bien

1 – CITERNES DE LA MAALGA

Situé dans la plaine, au nord-ouest de Byrsa, cet ensemble de stockage de l'eau est parmi les plus importants du monde romain ; il comprend une succession de 15 grandes galeries voûtées, chacune longue de 102m, large de 7m et haute de 7m également, leur capacité voisine de 60 000m³. L'ensemble couvre un quadrilatère de 127x102m. L'aqueduc, captant l'eau à Zaghouan, longe le groupe de citernes sur son côté sud-est.

Dommmages

Si les citernes elles-mêmes et le tronçon d'aqueduc sont protégés et entretenus, le terrain les jouxtant immédiatement au sud-est est occupé par un grand restaurant circulaire, implanté sur une zone archéologique dense, constituant, en outre, une verue visuelle portant gravement atteinte au complexe romain. Le propriétaire de cet établissement parasite, a reçu en 1992, de l'INP, propriétaire du lieu, ce terrain sous la forme d'un bail de 25 ans renouvelable, en compensation de l'interdiction pour lui d'édifier un établissement analogue à proximité du port de commerce punique, où il possédait une parcelle. Compte tenu du prix des terrains à Carthage, l'INP, à l'époque, a estimé plus économique de lui céder cet emplacement lui appartenant plutôt que de lui acheter un terrain hors du Parc archéologique. Ce choix malencontreux devrait trouver, au mieux des intérêts de chacun, une solution extérieure et la libération de l'espace archéologique pesamment encombré. La proposition faite par l'INP de conserver les édifices, sans renouveler le contrat, pour en faire un pavillon d'accueil des visiteurs, ne résoudrait en rien l'occultation du lieu.



Ali Ben Mustapha, architecte de l'Unité Carthage de l'AMVPPV, a présenté aux membres de la mission un projet cohérent d'aménagement et de mise en valeur du l'ensemble des citernes et de leurs abords, avec toutefois quelques réserves sur l'impact des édifices de service projetés.

2 – SECTEUR DU BORJ BOUKHRIS

Cette vaste étendue, en pente descendante vers le nord-ouest, n'appartient que partiellement à l'INP. Sur le terrain de l'état se trouve une ancienne résidence de qualité, édifiée au XIXe siècle, que l'INP a entrepris de restaurer pour en faire un élément actif du site. Cette belle demeure, quoique sans aucun lien historique avec le site antique, constitue indéniablement un riche élément du patrimoine architectural, et sa nouvelle, et future, affectation constitue une très heureuse initiative des responsables du Parc.

Dommmages

C'est dans la zone nord-ouest du domaine inscrit, qu'une surface conséquente a fait l'objet d'un déclassement au bénéfice d'une importante opération immobilière, consistant en la construction de deux rangées d'immeubles et d'un grand nombre de résidences individuelles de luxe. Ce programme, dont l'origine et les responsables ont été clairement nommés aux missionnaires, a pour origine une manœuvre financière sur laquelle la mission n'a pas à épiloguer et relevant de la seule justice tunisienne. Ce rapport se doit simplement d'enregistrer une information directement en relation avec une atteinte grave au patrimoine classé.

Les travaux immobiliers du secteur du Borj Boukhris (lotissement Hannibal) étaient malheureusement bien avancés, lorsque le gouvernement provisoire post-révolutionnaire, à l'initiative du ministre de la Culture, Azedine Beschouch, a pris la contre-mesure indispensable en annulant les déclassements abusivement proclamés. Si le groupe d'immeubles le plus important est en effet terminé, d'autres édifices sont encore en voie d'achèvement, tandis qu'un ensemble prévu au sud-ouest du terrain a pu être arrêté au creusement des fosses de fondations. Une seule de ces fosses avait déjà reçu les premiers éléments de structures en béton armé, les autres sont demeurées à l'état de cavités vides. Toutefois, la mission a pu constater que la profondeur des excavations, environ 4m, descendait bien au-delà des couches archéologiques, visibles sur la tranche verticale du sol entaillé.



Au moment de l'annulation du déclassement, le ministre de la Culture, afin de rappeler, si nécessaire, l'importance de l'infraction affectant le domaine culturel tunisien, a suspendu l'autorisation d'occupation des immeubles et villas nouvellement bâtis. Les promoteurs et propriétaires, se considérant de leur côté, et compte tenu des sommes engagées, comme pouvant jouir légitimement et légalement du terrain, semblent avoir adopté un comportement de dégradation systématique des lieux, en utilisant le terrain entourant la zone bâtie comme une décharge de matériaux et de débris de tous ordres, ajoutant encore à la dévaluation du Parc, dont le sol est, dans cette zone, considérablement dévasté. Face à cette dégradation de l'environnement, l'Unité Carthage de l'AMVPPC est contrainte d'investir des sommes très importantes, détournées des opérations d'aménagements culturels et touristiques, pour évacuer ces décharges, lesquelles sont très rapidement reconstituées !



La solution radicale de destruction des édifices bâtis étant totalement exclue, tant pour des raisons financières que juridiques et de destruction en profondeur du sol antique, l'AMVPPC a proposé de faire planter une ligne d'arbres sur toute la longueur du lotissement. Cette disposition doit permettre de créer un écran compatible avec le vaste programme de création d'un parc paysager et archéologique, dont la maison de Dar Boukhris pourrait être le centre d'accueil et d'information.

Les membres de la mission ont approuvé cette solution, en suggérant une certaine épaisseur à la ligne du masque végétal, deux ou trois rangées d'arbres et buissons à feuillage persistant et fourni. Ils estiment, par ailleurs, que les frais de nettoyage, remise en état du terrain et implantations végétales, devraient être totalement à la charge des promoteurs, voire des nouveaux propriétaires des logements. Cette simple suggestion ne saurait être mise en application sans un débat diplomatique et juridique complexe, pour lequel les membres de la mission n'ont ni autorité, ni compétence.

3 – SECTEUR DU CIRQUE

De ce monument de spectacles consacré aux courses de char, l'un des plus vaste de l'Empire après le Circus Maximus, mesurant 600m x 120m, il ne subsiste que l'emplacement fossilisé, laissant voir clairement l'aire de la piste et les buttes latérales des gradins. Son emplacement est un vaste terrain situé au nord-ouest de la ville antique, donc du Parc archéologique, d'où l'on a une vue étendue vers l'Est, où se détache la silhouette de la colline de Byrsa, bordée par la « forêt ». Les sondages effectués par A. Ennabli et H. Slim ont clairement confirmé la présence et la fonction de l'édifice, en localisant, entre autres, des restes de la *spina*, marquant l'axe longitudinal de la piste (*Carthage, le site archéologique*, Cérès, Tunis 1993).

Domages

Si la majeure partie de cet ensemble insigne est libre de constructions, deux groupes d'habitations individuelles, antérieures à l'inscription au Patrimoine mondial, sont installés dans le secteur sud-est, recouvrant à la fois, la piste et la levée des gradins. Par ailleurs, depuis la révolution, comme en bien d'autres endroits, l'effacement de l'autorité, ou l'impression de son effacement, a engagé les occupants à procéder à des agrandissements sans autorisation, en hauteur et en surface, de la plupart des maisons. Ces propriétaires, tous fort modestes, ont un statut social bien différent de celui des promoteurs et nouveaux propriétaires des lotissements du Borj Boukhris, et sont, on l'a dit, installés en ce lieu depuis longtemps. Toutefois dans la perspective souhaitée de l'accomplissement du Parc de Carthage, destiné à devenir un vaste complexe à vocation culturelle, il convient d'envisager la disparition de ces petits groupes de maisons à l'organisation anarchique. Devant la grande difficulté de trouver des espaces à bâtir peu onéreux et de proximité, l'AMVPPC suggère d'exproprier effectivement les occupants de ces maisons parasites et de les reloger dans deux petits lotissements, édifiés aux frais de l'INP, situés sur l'aire du Parc, dans une zone préalablement sondée et circonscrite afin d'éviter toute expansion.

La piste du cirque ainsi dégagée, pourrait, selon la teneur du sous-sol à explorer préalablement, recevoir des installations sportives légères, sans emprise en profondeur, et ouvertes à tous, tels que terrains de jeux de ballon ou de gymnastique (un petit terrain de football spontané occupe déjà, sans dommage, le centre de la piste). Les habitants relogés de ce secteur en seraient les premiers bénéficiaires. L'Unité Carthage de l'AMVPPC a déjà réalisé un avant-projet qu'il convient d'examiner avec la plus grande attention. Dans cette



perspective, il est souhaitable que les nouveaux lotissements aient un emplacement choisi non seulement en fonction du contenu du sous-sol, mais également dans une situation visuelle ne compromettant pas l'environnement.

4 – LE TOPHET

Sanctuaire punique emblématique, le Tophet, lieu consacré au dieu Baal Hammon, le protecteur de Carthage, a révélé un très grand nombre de stèles votives et d'urnes cinéraires contenant des ossements de très jeunes enfants et d'animaux. L'aire dégagée n'occupe manifestement qu'une partie de l'espace sacré, lequel se prolonge sous les maisons individuelles qui occupent depuis longtemps ce quartier, au nord du port de commerce.

L'Unité du Parc étudie de nouveaux aménagements, facilitant la visite et surtout la compréhension du lieu qui demeure particulièrement floue.

Aucune menace ne pèse actuellement sur cet espace restreint dont le seul défaut est d'être isolé dans l'urbanisation, et de demeurer complètement coupé de tout contexte antique.

5 – COTHON PUNIQUE, LES PORTS

Les deux ports puniques, le port de commerce rectangulaire et le port militaire circulaire, compte tenu de leur situation sur le littoral, ont, depuis longtemps attiré les grandes familles ayant les moyens d'y acquérir des terrains et d'y faire bâtir de belles demeures. Ces maisons n'ayant qu'une hauteur modeste (R+1) et possédant une architecture de qualité, ne déparent pas l'environnement portuaire antique. Leur présence, toutefois, du strict point de vue archéologique, constitue un obstacle majeur au dégagement de l'ensemble des installations puniques et romaines du port.

Deux sondages récents, l'un encore en cours, dirigés par l'INP, respectivement dans le jardin d'une villa du port militaire et dans la cour d'une maison voisine du Tophet, lieu très proche du port de commerce, ont révélé à faible profondeur des structures médiévales et antiques. Il est donc assuré, ce dont on se doutait depuis longtemps, que les quartiers entourant le Cothon recèlent une forte densité de constructions en relation avec l'activité portuaire, tant d'époque punique que romaine.

Les fouilles conduites, de 1974 à 1981, par la mission anglaise dirigée par H. Hurst, ont très clairement confirmé la richesse archéologique des deux ports, en réalisant des explorations méthodiques sur l'îlot de l'Amirauté, sur la rive nord-ouest du port militaire et sur la rive ouest du port de commerce. En témoignent aujourd'hui, la reconstitution d'une cale de navire et la présentation de deux maquettes dans le petit musée de l'îlot. D'autres cales sont évoquées par des plantations de buissons persistants, matérialisant les éléments porteurs des structures abritant les navires. Le bilan important de la campagne de fouille des Britanniques tient dans la certitude de l'emprise des installations portuaires puniques, non seulement autour de l'îlot, mais sur les rives périphériques, donnant au port militaire une capacité d'accueil voisine de 200 navires (Appien, citant Polybe, parle de 220 vaisseaux).

Si l'on ne saurait parler de dommages dans ce secteur, l'un des plus sensibles de l'histoire de Carthage, il est souhaitable que reprennent les explorations archéologiques, possibles sur la rive est du port de commerce et, en espérant le déplacement de l'Ecole de Police, au débouché du canal du Cothon sur la

mer. Autour du port circulaire, les expropriations de maisons, souvent fort anciennes, ne sont guère envisageables, mais l'INP doit exercer une vigilance rigoureuse sur toute intention immobilière, particulièrement lorsqu'un propriétaire désire détruire son actuelle maison pour en bâtir une nouvelle. Il est alors impératif que les archéologues précèdent tout nouveau chantier et, en cas de découverte majeure, fassent intervenir les autorités du Ministère de la Culture afin que le délicat problème juridique donnant la priorité au patrimoine sur la propriété privée trouve son application. Enfin, il serait intéressant de programmer des sondages multiples dans le sol de la voie de desserte périphérique, laquelle recouvre les cales de navires du rivage.

6 – PARC DES THERMES D'ANTONIN

Ce vaste espace, totalement clos et bordant le rivage, est limité à l'ouest par l'avenue Habib Bourguiba, au Sud par l'avenue des Thermes et au nord par le terrain du palais présidentiel. L'élément majeur en est le site des thermes d'Antonin, dont ne subsistent, face à la mer, que les éléments impressionnant des structures de sous-sol. Le reste du parc, dont l'étendue, on l'a dit, est artificiellement déterminée par la voirie et les installations modernes, est densément occupé par un quartier d'habitations d'époque romaine, une basilique paléochrétienne, un quartier de céramistes et des tombes puniques.

Domages

Régulièrement entretenu, tant pour le maintien d'une riche couverture végétale dans le quartier des maisons, que pour l'architecture dans les thermes, ce Parc ne souffre pas d'agressions majeures. Plusieurs voûtes ont été récemment remontées scrupuleusement par l'Unité du Parc, dont les compétences techniques et archéologiques, peuvent aller au-delà des seuls aménagements touristiques. L'interruption de ces travaux fut la raison d'une interrogation des membres de la mission, et d'un débat avec les chercheurs de l'INP, lesquels semblent contester les compétences des architectes de l'Unité dans ce domaine. Ce problème, marginal dans l'enquête présente, mais concernant la qualité des travaux de restauration, nous paraît devoir se régler aisément par un juste équilibre des tâches et des compétences de chaque équipe.



Deux points pourtant doivent être signalés. Le premier concerne le socle de béton armé, laissé nu, supportant deux colonnes remontées du *frigidarium*. Un enrobage de maçonnerie propre à évoquer l'*opus caementicium* romain, devrait, sans trop de difficultés, envelopper ces structures brutales. Le second, plus important, concerne une voie privée destinée à desservir le palais présidentiel, longeant totalement la façade maritime des thermes et le coupant complètement du rivage. Il semble relativement aisé de supprimer cette ligne parasite, afin de rendre au rivage un aspect naturel, tout en assurant la protection de l'ensemble monumental contre d'éventuelles agressions marines, à l'aide d'un enrochement.

7 – PARC DES MAISONS ROMAINES

Ce vaste ensemble, occupe en fait la suite de la pente née sur le rivage et poursuivant le Parc des Thermes d'Antonin, dont il n'est séparé que par les trois lignes parallèles de deux voies de circulation et la ligne du Chemin de fer TGM. On y distingue trois secteurs bien singularisés :

- 1 - le quartier des maisons restaurées et entretenues.
- 2 - l'Odéon.
- 3 - une vaste zone d'habitations romaines, fouillée et abandonnée.

On pourrait ajouter à cet ensemble, le théâtre romain, mais il est, en raison de sa restauration complète et de son usage comme lieu de spectacles, complètement isolé du Parc.

Domages

Sur le premier secteur, bien entretenu, il n'apparaît pas d'atteinte à l'architecture, stabilisée par des restaurations discrètes et efficaces. Une seule grande demeure, qui est la dernière fouillée, a fait l'objet de restaurations et même de reconstitutions importantes : la maison de la Volière, partiellement utilisée comme antiquarium. Les belles mosaïques aux oiseaux, ayant donné son nom à la maison, ont été transportées au Musée national du Bardo, ce sont des copies qui sont actuellement présentées sur place.

Le second secteur, par contre, non visité, complètement abandonné à la végétation envahissante et exempt de restauration se trouve en grand péril de disparition. Cette fois, le dommage ne vient nullement d'une intervention extérieure, poursuivant un but mercantile, mais d'une absence de vigilance minimum, dont on ne saurait imputer la responsabilité à des intervenants étrangers aux structures du Patrimoine. La raison de cet abandon n'a pas été expliquée ni justifiée. La mission est en droit d'imaginer plusieurs explications, dont la plus simple relève d'une insuffisance budgétaire, la plus délicate, d'un choix de politique d'entretien, se contentant d'un minimum d'espace traité, afin de satisfaire la curiosité des touristes. Quelle que soit l'explication, l'avenir de cette importante zone archéologique, demeure fort préoccupant et devrait faire l'objet d'une rapide campagne de restauration et de présentation.

L'Odéon, au sommet de la colline, est encore dans l'état de sa découverte. On lit cependant parfaitement la forme demi-circulaire de la *cavea* et l'emplacement de la scène. Sur cet édifice majeur



également il serait souhaitable que se mette en place une campagne de restauration en l'état, sans qu'il soit indispensable de vouloir remonter les gradins, dont les caractéristiques demeurent totalement inconnues.

Jouxtant immédiatement l'Odéon et interrompant la principale voie antique traversant le site, se dresse l'immense complexe de la mosquée El Abidine, voulu par l'ancien président dont elle porte le nom (Zine El-Abidine Ben Ali). Occupant une surface de 3 hectares, elle fut bâtie entre 2000 et 2003, sur l'emplacement de deux petits immeubles d'habitation des années 1950,

orientés est-ouest, mesurant respectivement 75x10m et 60x10m. Ce fastueux sanctuaire, fruit évident d'une volonté politique et idéologique, se dresse volontairement au milieu de l'antique cité, comme

signal de sa prestigieuse renaissance. Bordée à l'est par l'Odéon, au sud par le Théâtre et par la rotonde paléo-chrétienne et au nord par la basilique de Damous El Karita, la mosquée constitue désormais un signal dominant du Parc, et une interruption irréversible de son unité.

Il est évident que le poids idéologique considérable de cette réalisation, exclut tout jugement critique recevable par les autorités tunisiennes, qu'elles soient politiques ou culturelles. Du strict point de vue de la sauvegarde du Patrimoine mondial, la mission ne peut que prendre acte du fait accompli.

8 - LE THÉÂTRE

Découvert à la fin du XIXe siècle, le théâtre est adossé à la forte pente méridionale de la colline portant le Parc des maisons romaines. Très fortement restauré et même reconstitué, il est le lieu du Festival international de Carthage. Cet aspect « moderne » de l'édifice et son usage contemporain, prolongation logique de son programme initial, l'ont fait isoler du Parc des maisons romaines. Cette même fonction a justifié de la mise en place permanente d'installations techniques, propres à assurer l'éclairage, la sonorisation et le support de décors accompagnant les spectacles du Festival. Seule la scène est démontée à la fin de la clôture des spectacles. L'impact visuel de ces installations est indéniable et enlève tout aspect archéologique au théâtre. Il n'est néanmoins visible que de la route et des abords de la mosquée El Abidine et n'est donc pas nuisible à la lecture du reste du Parc. La réduction de cet impact visuel pourrait néanmoins être envisagée dans le futur et une présentation du théâtre, en tant qu'objet archéologique, pourrait être étudiée.



9 – L'AMPHITHÉÂTRE

Édifié sur le flanc est du Parc de Carthage, l'amphithéâtre, isolé des autres secteurs archéologiques dans un périmètre défini, fut dégagé aux alentours de 1900. Il a reçu une restauration complète de son podium, dont ne subsistaient que quelques faibles longueurs.

Domages

Les restaurations du mur de podium, déjà anciennes, sont dans un état de dégradation avancé et nécessiteraient une réfection complète, afin que soit maintenue une lecture d'ensemble permettant de bien saisir l'ampleur de l'édifice (156 m x 128 m). Ces restaurations sont parfaitement admises archéologiquement, en raison, comme il a été dit plus haut de la subsistance de sections préservées complètes.

L'espace relativement vaste, entourant l'amphithéâtre et constituant son environnement paysager, est un bois de pins, servant malheureusement de décharge sauvage aux habitants de la périphérie et aux visiteurs. La surveillance du lieu et son nettoyage régulier ne devraient cependant pas poser de problème particulier, et il est très souhaitable que cette tâche de maintenance soit désormais assurée.

5. Conclusions et recommandations

CONCLUSION

Globalement, deux types de dommages ont été notés par la mission : les agressions à mobile financier et le développement des infrastructures (routes, etc.) et les négligences des autorités archéologiques responsables. À ces deux catégories, très perceptibles sur les sites visités et décrits, s'ajoute le cas particulier et non moins gênant de la grande mosquée El Abidine. Enfin, au-delà des observations effectuées durant la mission, il a été fait état des suggestions concernant l'avenir proprement archéologique de l'ensemble du Parc de Carthage et de ses potentialités de fouilles souhaitables. Dans le même ordre d'idées de perspectives, la mission a posé de nombreuses questions sur les aménagements souhaités et à venir dans chacun des secteurs. Les réponses, décidées et créatives, du côté de l'Unité du Parc archéologique, se sont révélées jusqu'à présent sans réalisation effective. Il semble que l'INP s'installe, peut-être provisoirement, dans une attitude de prudence, ou attende une importante décision de la part du Ministère de la Culture pour lancer la véritable réalisation du Parc tel qu'il est souhaité et attendu.

La déclaration de mise en péril de l'ensemble du Parc, défini par l'aire déterminée par le plan de 1985, n'est plus, provisoirement, d'actualité grâce à l'énergique intervention du ministre de la Culture du gouvernement provisoire, bien que les dommages mentionnés dans le présent rapport soient irréversibles. Il convient cependant d'observer la plus grande vigilance quant à l'avenir de Parc, pour lequel on peut craindre un assouplissement des intentions politiques.

Révision du Plan de protection et de mise en valeur

La priorité actuelle est de mettre à jour et de réviser le Plan de protection et de mise en valeur préparé à la fin des années 90. Ce plan, qui n'a jamais été approuvé, n'a pas non plus été transmis au Centre du patrimoine mondial et il est donc difficile d'évaluer dans quelle mesure certaines actions ont été menées ou non. Ce plan devrait intégrer la gestion globale du site en termes de conservation et de maintenance.

Il ne s'agit pas de reprendre le travail au point de départ, mais plutôt de regrouper toutes les études menées depuis les années 1993, le PPMV de 1998 et celui de 2003. Il est également important de synchroniser la procédure du PPMV avec celle du Plan d'aménagement urbain (PAU) de Carthage, tel que recommandé dans les rapports des experts de l'UNESCO.

Elaboration d'un plan de présentation et d'un plan de gestion touristique

Pour l'instant, le site est dispersé et sa lecture d'ensemble est difficile. Il serait bon de préparer un plan de présentation et d'interprétation d'ensemble, accompagné de la réalisation de brochures de présentation, comprenant une carte et des itinéraires de visite. Le lien entre les diverses composantes devrait être rendu visible et un parcours déterminé selon des thèmes ou une chronologie permettant une meilleure compréhension du site.

En parallèle, un plan de gestion touristique pourrait être élaboré permettant d'accroître les bénéfices du tourisme sans pour autant engendrer de risques pour les vestiges.

Monsieur Guy Nordmann, consultant de l'UNESCO, s'est rendu en Tunisie en avril 2011, afin d'évaluer les infrastructures existantes au Musée national du Bardo à Tunis et au Musée de Carthage et sur le site. Dans son rapport, l'expert recommande, parmi d'autres, les actions suivantes :

- «
- Tout ce qui se rapporte aux structures d'accueil des publics, à Carthage comme au Bardo, devra être revu et corrigé ou complété par une structure spécifique pour une parfaite organisation offrant une qualité de service exemplaire et fidélisatrice.
 - Des recommandations précises portant sur le développement du tourisme culturel sont formulées afin que les touristes puissent bénéficier d'une structure d'accueil qualitative à Carthage.
 - Il est également proposé de constituer des équipes de médiateurs culturels et scientifiques pour assurer les visites guidées à l'intérieur des sites, générant des ressources assez significatives et le recrutement d'une équipe à former.
 - Des dispositions sont préconisées pour que les boutiques soient conceptualisées et agencées sur chacun des sites, que les produits soient adaptés et attractifs afin de permettre une évolution très significative des ventes à réaliser sur les sites. Des collaborateurs devront être recrutés, formés et accompagnés.
 - La particularité de sites « éclatés », tous majeurs et répartis sur l'ensemble du territoire de Carthage, nécessite une approche complémentaire et spécifique (...) avec la mise en place d'un office du tourisme géré en direct par la Responsable des Sites de Carthage et du Musée et ses équipes, positionné au nœud stratégique des arrivées dans la ville. »

Elaboration d'une stratégie archéologique et de conservation

Les fouilles archéologiques et les travaux de restauration ne font, semble-t-il, pas l'objet d'une stratégie détaillée et réfléchie à court, moyen et long terme. Une telle planification serait cependant nécessaire, comprenant en outre une politique de correction de certaines restaurations malheureuses passées. Un système de suivi de l'état de conservation du bien devrait également être mis en place.

En résumé, selon leurs attributions actuelles, c'est à l'INP de programmer les opérations de fouilles archéologiques et leur publication, et l'Unité Carthage de l'AMVPPC d'assurer la restauration des éléments dégagés. L'aspect pédagogique, tel qu'il est déjà amorcé au parc des thermes d'Antonin, doit pouvoir être enrichi par des installations imaginées par l'Unité et dont le contenu est créé par l'INP. Ce travail ne saurait être autre qu'une collaboration totale. Les interventions de l'Unité sont naturellement subordonnées chronologiquement aux travaux des archéologues, lesquels ne doivent pas s'enfermer dans une attitude attentiste. Dans la mesure où tout le territoire inscrit fait partie d'une zone où les interventions archéologiques et la protection du patrimoine doivent demeurer prioritaires, leur tâche s'inscrit dans cette responsabilité et cette priorité.

Les capacités de création de l'Unité Carthage, peuvent même, dans certaines situations devancer les travaux archéologiques, tout en travaillant avec l'INP pour l'aspect pédagogique, comme le montre déjà l'aménagement de la maison ancienne du Borj Boukhris. Parfaitement conscients des problèmes posés par les occupations anciennes du Parc et pour lesquelles des solutions doivent être élaborées, les membres de la mission souhaitent une stimulation de l'activité des responsables, de toute évidence possible sur le court terme, sur des sites comme le parc des maisons romaines et l'amphithéâtre, et avec plus de recul, sur l'ensemble de la Maalga et sur le théâtre, en attendant qu'un accord favorable aux aménagements soit trouvé pour le secteur du Borj Boukhris. Il convient d'ajouter que, dans tous les cas

de figure, la participation de la municipalité de Carthage est apparue comme essentielle, afin qu'elle soit un partenaire actif de valorisation de son territoire.

Il serait souhaitable qu'une étroite et fructueuse collaboration internationale, justifiée par la place majeure de Carthage dans l'histoire antique, se poursuive tant au niveau des fouilles que des restaurations, intervention qui soulignerait le rayonnement de la Tunisie et l'héritage de son histoire, et conforterait l'étroitesse des relations culturelles entre les rivages de la Méditerranée.

Ces différents éléments, protection, mise en valeur, gestion, conservation pourraient être regroupés dans un unique cadre global, quel que soit le nom qui lui soit attribué : plan de gestion ou autre. En raison de la complexité et l'ampleur de la conservation de la propriété implique, le processus de planification devrait envisager de limiter de vastes fouilles archéologiques à moins long terme la conservation et l'entretien peut être assuré. Des mesures telles que le remblayage de certains secteurs, en particulier ceux gravement dégradées, devrait également être évaluée dans ce processus.

Coordination entre les divers acteurs et outils de la gestion et de la préservation du site

Il est indispensable qu'un mécanisme de coordination soit mis en place afin d'assurer l'articulation des opérations, qu'elles soient de conservation, de mise en valeur, d'exploitation ou d'aménagement à plus grande échelle. En effet, comme mentionné ci-dessus, la disproportion des moyens financiers et la séparation des responsabilités et des tâches entre l'INP et l'AMVPPC entraîne nécessairement des malentendus et des chevauchements. Une délimitation claire des fonctions et attributions est essentielle et devrait être intégrée dans le PPMV.

En outre, le Parc archéologique étant indissociable de son environnement urbain, la liaison entre l'INP, l'AMVPPC et la Municipalité de Carthage, sans oublier les autres acteurs publics ou privés, est essentiel.

Aménagements prioritaires

Comme mentionné au chapitre précédents, certains aménagements devraient être entrepris rapidement afin de contrebalancer l'effet désastreux des transformations de ces dernières années, l'impression de laisser-aller et d'apporter une amélioration rapide pour le bénéfice des habitants de Carthage plus que des visiteurs éventuels. Les zones concernées sont, en priorité, les suivantes :

- Le cirque ;
- La zone du Borj Boukhris ;
- La zone négligée du Parc des villas romaines ;
- La zone située au nord des Citernes de la Maalga.

Les travaux à effectuer dans les quatre secteurs prioritaires sont abordés dans les paragraphes les décrivant. Ils peuvent être résumés comme suit :

Le cirque

- Il est souhaitable d'envisager la suppression des groupes de maisons modestes occupant la partie est de l'édifice et reconstruction de ces logements sur un terrain « neutre », aux frais du ministère de la Culture.. Dégagement de la piste et des massifs portant les gradins en vue d'une possible réutilisation de l'ensemble comme complexe sportif (projet de l'Unité Carthage)

La zone du Borj Boukhris

- Poursuite de la restauration de la maison ancienne, dont les aménagements permettront de disposer d'une étape pédagogique prenant place dans l'itinéraire de visite du Parc.
- Remise en état du terrain saccagé par les chantiers de constructions illégales des immeubles et des villas et par les décharges sauvages. Plantation d'une barrière végétale dense, isolant les réalisations immobilières et les rendant invisibles depuis le Parc. Ces travaux doivent, impérativement, être réalisés suivant les indications de l'Unité de Carthage, entièrement aux frais des promoteurs du lotissement Hannibal et des villas.

La zone négligée du Parc des villas romaines

- Maîtrise de la végétation envahissante de la zone à l'abandon et restauration en l'état des nombreuses maisons qui s'y trouvent. Recherche et révélation des rues aujourd'hui totalement disparues. Le réensevelissement de ce vaste quartier serait très préjudiciable à la stabilité des édifices dont les mortiers très dégradés ne supporteraient pas une surcharge de terre. D'autant que le re-dégagement futur achèverait la ruine de l'architecture de ce secteur. Sa mise en valeur, faisant plus que doubler la zone visitable aujourd'hui, constituera un enrichissement spectaculaire de l'urbanisme antique de Carthage.
- L'Odéon, attaché à ce parc, doit également faire l'objet d'une campagne de restauration de façon à sauvegarder ce qui subsiste de sa morphologie.

La zone située au nord des Citernes de la Maalga

- Départ de l'ample complexe de restauration jouxtant l'aqueduc et couvrant un terrain archéologique sensible, propriété de l'INP. Des investigations dans le sol devraient déterminer le sort à donner à ce secteur. Un projet d'aménagement est déjà établi par l'Unité de Carthage.

Révision du périmètre du site

Le retour aux limites du site classé de 1985 est certes une fort bonne décision, néanmoins ces limites ne correspondent plus à la réalité du site archéologique aujourd'hui. Outre les routes qui le traversent, les nombreuses constructions, qu'elles soient légales ou informelles, les empiètements multiples, on ne peut plus considérer le parc de Carthage comme un ensemble cohérent. Il serait, en conséquence, utile de revoir aussi bien le périmètre dans son ensemble que les composantes individuelles du bien, en établissant un lien cohérent avec le cadastre et le foncier de l'ensemble de Carthage, tout en tenant compte des attributs soutenant la valeur universelle du bien.

6. Annexes

6.1 Termes de référence de la mission

Selon l'article 6 de la décision 35 COM 7B.59, les termes de référence de la mission étaient de se rendre en Tunisie et de rencontrer les autorités responsables, de visiter le site de manière aussi détaillée que possible, d'en évaluer l'état de conservation et de constater l'avancement du Plan de protection et de mise en valeur.

6.2 Composition de la mission

La mission était constituée de :

Véronique Dauge, Chef de l'Unité des Etats arabes, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
Jean-Pierre Adam, expert de l'ICOMOS

6.3 Itinéraire et programme

- 24 janvier : Arrivée à Tunis
- 25 janvier : Réunion avec le Directeur par interim de l'Institut du patrimoine
Visite du site en compagnie de membres de la Conservation de Carthage et de l'Unité Carthage de l'Agence de mise en valeur et de promotion du patrimoine (colline de Byrsa, citernes de la Maalga, Borj Boukhris, cirque romain)
- 26 janvier : Réunion avec le Directeur général de l'ALECSO
Poursuite de la visite du site (le tophet, les ports puniques, les thermes d'Antonin, les maisons romaines, l'odéon)
Réunion à l'Unité Carthage de l'AMVPPC
Réunion avec le Président de la Municipalité de Carthage en présence de l'Association des riverains de Carthage
- 27 janvier : Réunion à la Commission nationale tunisienne (V. Dauge)
Visite de l'extension du musée du Bardo (J-P. Adam)
Réunion à l'Institut national du patrimoine
Entretien avec le Ministre de la culture
Poursuite de la visite du site (amphithéâtre, théâtre rénové, quartiers puniques de Byrsa)
Réunion à l'Agence de promotion et de mise en valeur du patrimoine culturel
Dîner offert par le Directeur de l'INP en présence du maire de Carthage
- 28 janvier : Retour à Paris

6.4 Liste des personnes rencontrées

Ministère de la Culture

M. Mehdi Mabrouk, Ministre de la Culture

Institut national du patrimoine

M. Ahmed Ferjaoui, Directeur général

M. Mustapha Khanoussi, Directeur du Centre des sciences et techniques du patrimoine, point focal de la Tunisie pour le Patrimoine mondial culturel

M. Tahar Ghalia, Directeur des musées

Conservation de Carthage

M. Imed Ben Jerbania, conservateur en chef

Melle Wided Arfaoui architecte

M. Moez Achour, conservateur conseiller

M. Mounir Torchani, conservateur

M. Anis Majlaoui, conservateur

Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle (AMVPPC)

M. Mohamed Ali Hammami, Directeur général

Unité du Parc archéologique de Carthage de l'AMVPPC

M. Ali Ben Mustapha, responsable de l'Unité

Melle Aouatef Ouerghi, architecte

Municipalité de Carthage

M. Azedine Beschaouch, Président de la Délégation spéciale de la Municipalité de Carthage

Antenne UNESCO en Tunisie

M. Mehdi Benchelah, chef d'antenne

Commission nationale pour l'UNESCO

M. Mohamed Khlifi, Secrétaire général

Mme Hélé Souhabi, Chef du service UNESCO

M. Ahmed Ben Abdallah, Secrétaire général adjoint

ALECSO

M. Abdelaziz Ben Achour, Directeur général

Mme Hayet Guettat-Guermazi, Directrice de l'Unité patrimoine

6.5 Documents divers

Document 35 COM 7B présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session (UNESCO, Paris, juin 2011)

Site archéologique de Carthage (Tunisie) (C 37)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1979

Critères
(ii) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
Néant

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 163,551 dollars EU, au titre de l'assistance préparatoire et de la coopération technique ; 40,000 dollars EU au titre de la formation

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : Campagne internationale de sauvegarde de 1973 à 1989

Missions de suivi précédentes
Néant. Cependant, 5 missions d'experts entre 1997 et 2002 pour le Plan de protection et de mise en valeur

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Néant

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/37>

Problèmes de conservation actuels

Depuis quelque temps, des informations sont parvenues au Centre du patrimoine mondial indiquant des déclassements successifs de terrains du Parc archéologique de Carthage. Les demandes de clarifications n'ayant pas été concluantes, il a été demandé à l'Etat partie de fournir un rapport destiné à être présenté au Comité du patrimoine mondial. Ce rapport a été transmis le 29 janvier 2011. Il rappelle l'importance du site de Carthage pour l'Etat partie et l'accroissement des moyens mis en œuvre pour sa conservation, notamment l'augmentation des crédits pour son entretien et sa restauration et le renforcement de la structure de gestion du bien.

Le rapport indique que l'Etat partie a adopté une politique de maîtrise foncière des terrains dans la zone archéologique, comprenant l'acquisition de terrains, mais également le déclassement de certaines parcelles – jugées sans impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien - dans des zones périphériques ou à forte densité d'urbanisation.

Un important programme de restauration et de mise en valeur a été engagé par l'Etat partie, notamment dans le quartier des citernes de la Maalga, les portes puniques, le parc des thermes d'Antonin, la colline de Bysra, le Tophet et les villas romaines. Un protocole d'entretien et de maintenance couvrant tout le site a également été mis en œuvre avec des moyens en personnel et en matériel satisfaisants.

Le rapport précise en outre que le plan de gestion, engagé depuis de nombreuses années, progresse malgré un retard dû à de nombreuses données nouvelles apparues au cours des dernières années, et aux investigations archéologiques nécessaires à l'établissement d'une délimitation fiable du périmètre du bien. Néanmoins, le rapport ne donne aucune indication d'état d'avancement ou de calendrier pour sa finalisation.

a) Inventaire rétrospectif

Depuis 2006, dans le cadre de l'Inventaire rétrospectif, des courriers sont adressés annuellement aux autorités tunisiennes, demandant une clarification des limites du bien du patrimoine mondial à l'époque de son inscription. De plus, le lien entre le périmètre du bien du patrimoine mondial et celui du « Parc archéologique de Carthage-Sidi Bou Saïd » établi en 1985, a également besoin d'être clarifié. L'établissement d'une zone tampon permettant de préserver l'intégrité du bien paraît nécessaire, considérant les nombreux développements dans la ville de Carthage.

b) Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Dans le cadre du deuxième cycle des rapports périodiques dans les Etats arabes auquel la Tunisie a participé activement, la déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle du Site archéologique de Carthage a été rédigée puis adoptée par le Comité du Patrimoine Mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010, décision **34 COM 8 E**). Les conclusions de la section 2 du questionnaire de rapport périodique indiquent que l'intégrité et l'authenticité du bien ont été compromises par un certain nombre de facteurs négatifs, mais que les mesures ont été prises et que l'état de conservation du bien n'a pas subi d'impact notable.

c) Nouvelles informations

En date du 15 mars 2011, l'Etat partie a informé le Centre du patrimoine mondial qu'un décret-loi avait été promulgué le 10 mars 2011 par le Gouvernement provisoire de Tunisie, « annulant tous les déclassements abusifs ayant eu lieu par rapport au plan de classement originel ». Le 30 mars 2011, l'Etat partie a soumis au Centre du patrimoine mondial une carte indiquant les limites du Parc archéologique de Carthage comme demandé dans le cadre de l'Inventaire rétrospectif. Néanmoins, des compléments d'information sont nécessaires avant de pouvoir transmettre cette carte pour évaluation aux Organisations consultatives.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives apprécient les efforts de l'Etat partie pour la conservation du bien et le félicitent d'avoir annulé les décrets de déclassement pris ces dernières années. Ils souhaitent néanmoins attirer l'attention sur l'impact qu'ont pu avoir ces déclassements et par le développement urbain non réglementé qui a potentiellement affecté l'intégrité du bien ainsi que

par l'absence de progrès dans l'achèvement du Plan de protection et de mise en valeur du bien (plan de gestion). Ils recommandent en particulier l'établissement urgent d'une zone tampon permettant de préserver cette intégrité.

Projet de décision : 35 COM 7B.59

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B,*
2. *Prend note du rapport présenté par l'Etat partie et des informations fournies sur l'état de conservation du bien ;*
3. *Accueille favorablement l'annulation des décrets de déclassement à l'intérieur du parc archéologique de Carthage Sidi Bou Saïd ;*
4. *Encourage l'Etat partie à soumettre une demande de modification mineure des limites afin de définir une zone tampon suffisante pour préserver l'intégrité du bien et d'indiquer le cadre juridique de protection ;*
5. *Prie instamment l'Etat partie de compléter, d'adopter et de mettre en œuvre le Plan de protection et de mise en valeur du bien engagé depuis 1996 ;*
6. *Demande à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS chargée d'évaluer l'état de conservation du bien et l'avancement du Plan de protection et de mise en valeur ;*
7. *Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.*

Classements et déclassements à Carthage : chronologie

1979 UNESCO : Inscription de Carthage sur la Liste du Patrimoine mondial, sans cartographie

1985 Tunisie : Classement par décret du « Parc archéologique de Carthage – Sidi Bou Saïd », avec carte de délimitation au 1/10 000

1994 Tunisie : Loi : « Code du Patrimoine » avec institution des PPMV et PSMV:

- Plans de Protection et de Mise en Valeur pour les sites archéologiques,
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur par les ensembles bâtis historiques.

1996 Tunisie : Arrêté du 16 Septembre 1996 de délimitation du site Archéologique de Carthage et du site Historique de Sidi Bou Saïd. Les PPMV et PSMV sont à promulguer, par décret, dans un délai de 5 ans, renouvelable 1 fois.

1997 à 2003

- Préparation du PPMV et du PSMV, en concertation avec la révision des Plans d'Aménagement Urbain de Carthage et de Sidi Bou Saïd, notamment pour la définition d'une limite précise entre les PAU et les PPMV, PSMV, passant par des limites foncières enregistrées et cartographiées sur fonds au 1/2000 (PPMV) et au 1/500 (PSMV).
- Décrets de déclassement de plusieurs terrains inclus dans la délimitation de 1985, dans le cadre de cette délimitation.
- Envoi des PAU de Carthage et SBS aux municipalités pour enquête publique.
- Envoi des PPMV et PSMV à la Présidence.

2006

- Promulgation PAU Sidi Bou Saïd (Juin 2006) et PAU Carthage (Juillet 2006).
- Délimitation PPMV et PSMV devient caduque (16 Septembre 2006). Le seul document de délimitation légal redevient le décret de 1985, qui ne coïncide pas avec les délimitations des PAU de Carthage et Sidi Bou Saïd.
- Déclassement (décret 2006-2416) d'un terrain de 9 ha (TF 67678) situé dans le « Parc Archéologique de Carthage Sidi Bou Saïd » « en vue de réaliser un projet à usage d'habitation ».

2007 Déclassement (décret 2007-968) de 2 terrains de 2,5 et 1 ha (TF 67679 et TF 66093) mitoyens du TF 67678 déclassé en 2006, situés dans le « Parc Archéologique de Carthage Sidi Bou Saïd » « en vue de réaliser un projet à usage d'habitation ».

décrets-lois

Décret-loi n° 2011-11 du 10 mars 2011, relatif au parc archéologique national de Carthage Sidi Bou Saïd.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de la culture et du ministre de l'éducation,

Vu les deux articles 28 et 57 de la Constitution,

Vu le code des droits réels promulgué par la loi n° 65-5 du 12 février 1965,

Vu le code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels promulgué par la loi n° 94-35 du 24 février 1994,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994,

Vu la loi n° 2011-5 du 9 février 2011, habilitant le Président de la République par intérim à prendre des décrets-lois conformément à l'article 28 de la Constitution,

Vu l'avis du ministre de la justice,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du ministre du transport et de l'équipement.

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier : Sont abrogés les dispositions des décrets suivants :

1- le décret n° 92-608 du 23 mars 1992, relatif au déclassement de parcelles de terrain des zones protégées par le classement archéologique du site de Carthage,

2- le décret n° 95-2074 du 21 octobre 1995, relatif au déclassement de parcelles de terrains du "Parc archéologique national de Carthage - Sidi Bou Saïd",

3- le décret n° 98-1132 du 13 mai 1998, portant déclassement des parcelles de terrain du "Parc Archéologique National de Carthage Sidi Bou Saïd",

4- le décret n° 98-1618 du 5 août 1998, portant déclassement de parcelles de terrain du « parc archéologique national de Carthage Sidi Bou Saïd »,

5- le décret n° 99-1495 du 28 juin 1999, portant déclassement d'une parcelle de terrain du parc archéologique national de Carthage Sidi Bou Saïd,

6- le décret n° 2004-1057 du 8 mai 2004, relatif au déclassement de terrains situés dans le parc archéologique national de Carthage Sidi Bou Saïd,

7- le décret n° 2005-1177 du 18 avril 2005, relatif au déclassement d'un immeuble du domaine public archéologique et du domaine public hydraulique et son incorporation au domaine privé de l'Etat,

8- le décret n° 2006-1435 du 23 mai 2006, relatif au déclassement partiel d'un terrain sis dans le parc archéologique national de Carthage Sidi Bou Saïd,

9- le décret n° 2006-2416 du 4 septembre 2006, relatif au déclassement d'un terrain situé dans le parc archéologique national de Carthage Sidi Bou Saïd,

10- le décret n° 2006-2430 du 6 septembre 2006, relatif au déclassement d'un terrain du « parc archéologique national de Carthage Sidi Bou Saïd » et du domaine public hydraulique et son incorporation au domaine privé de l'Etat,

11- le décret n° 2007-968 du 17 avril 2007, relatif au déclassement de deux terrains sis au parc archéologique national de Carthage Sidi Bou Saïd,

12- le décret n° 2007-2207 du 3 septembre 2007, relatif au déclassement d'un terrain du parc archéologique national de Carthage Sidi Bou Saïd et son incorporation au domaine privé de l'Etat,

13- le décret n° 2008-393 du 11 février 2008, relatif au déclassement d'un terrain du parc archéologique national de Carthage Sidi Bou Saïd et son incorporation au domaine privé de l'Etat,

14- le décret n° 2008-3351 du 27 octobre 2008, relatif au déclassement partiel d'un terrain sis dans le parc archéologique national de Carthage Sidi Bou Saïd.

Art. 2 - Les terrains objet de l'article premier du présent décret-loi sont rendus au domaine public de l'Etat, à l'exception des situations relatives aux droits des tiers.

Art. 3 - Les plans d'aménagement urbain doivent tenir compte des dispositions prévues par l'article premier du présent décret-loi.

Art. 4 - Il est créé une commission chargée de la régularisation des situations foncières dans les zones relevant du parc archéologique national de Carthage Sidi Bou Saïd, à l'effet de garantir le respect de son caractère archéologique, historique et architectural. Cette commission examine tout litige pouvant naître de l'application du présent décret-loi.

La composition et les modes de fonctionnement de la dite commission sont fixés par décret.

Art. 5 - Le ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, le ministre de l'éducation, le ministre du transport et de l'équipement et le ministre de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret-loi qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 mars 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

6.5 Cartes et photographies

Lors de l'inscription, le dossier ne comportait pas de carte en annexe. En effet, cette proposition d'inscription étant vue comme un soutien à la Campagne internationale de sauvegarde lancée en 1972, laquelle comportait de nombreux relevés, études et analyses, il a sans doute été considéré que ce manque serait comblé rapidement.

Plan de classement des sites de Carthage et Sidi Bou Saïd

Décret n°85-1246 du 7 octobre 1985

Echelle : 1:5,000. 68 x 100 cm

Carte réalisée par la Direction Générale de l'Aménagement du territoire et l'Institut National d'Archéologie et d'Art

En jaune, sites archéologiques classés, non aedificandi

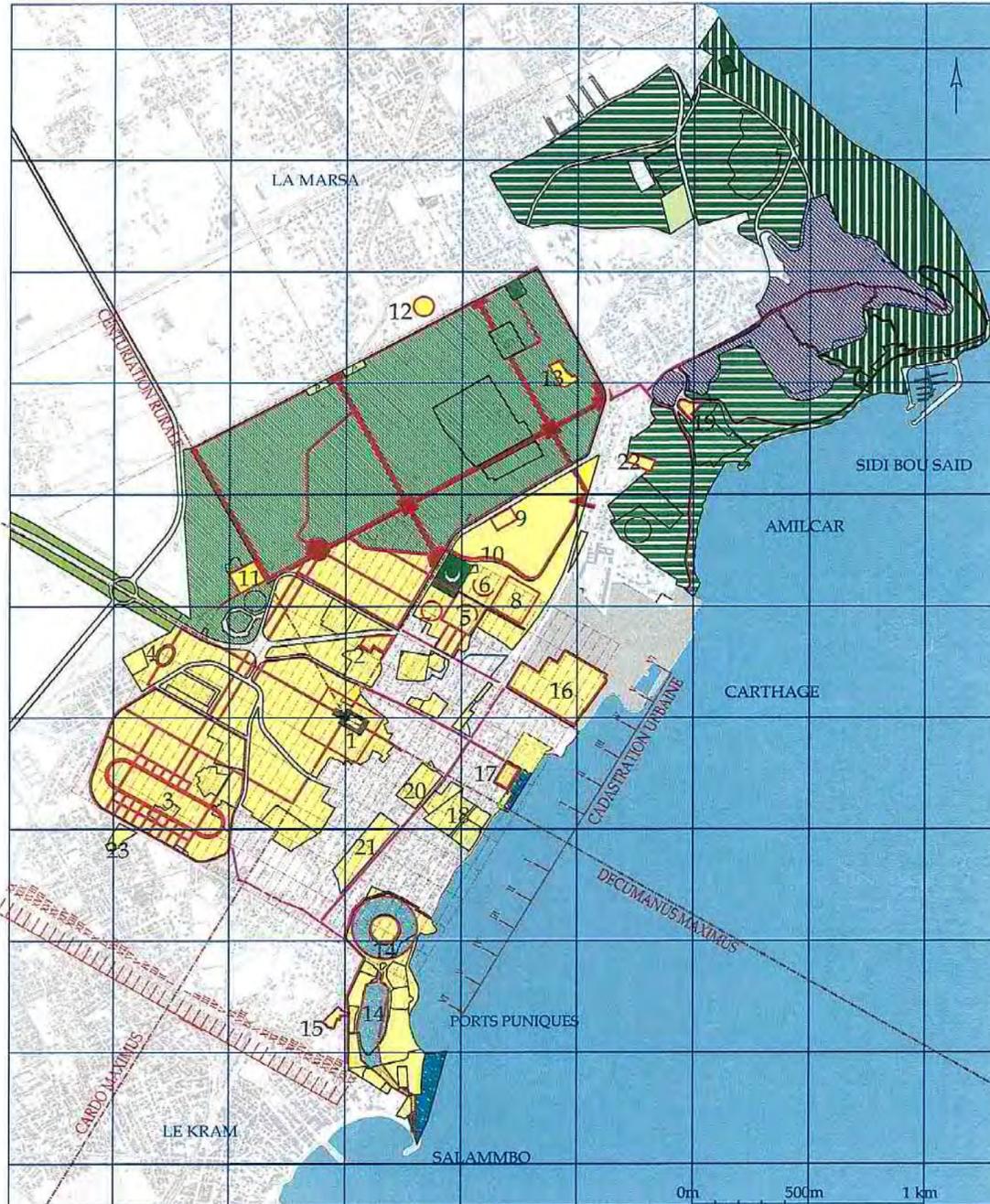
Vert clair : sites et monuments historiques classés

Vert foncé : site naturel classé



Carte indiquant les principaux vestiges

SITE CULTUREL DE CARTHAGE - SIDI BOU SAÏD

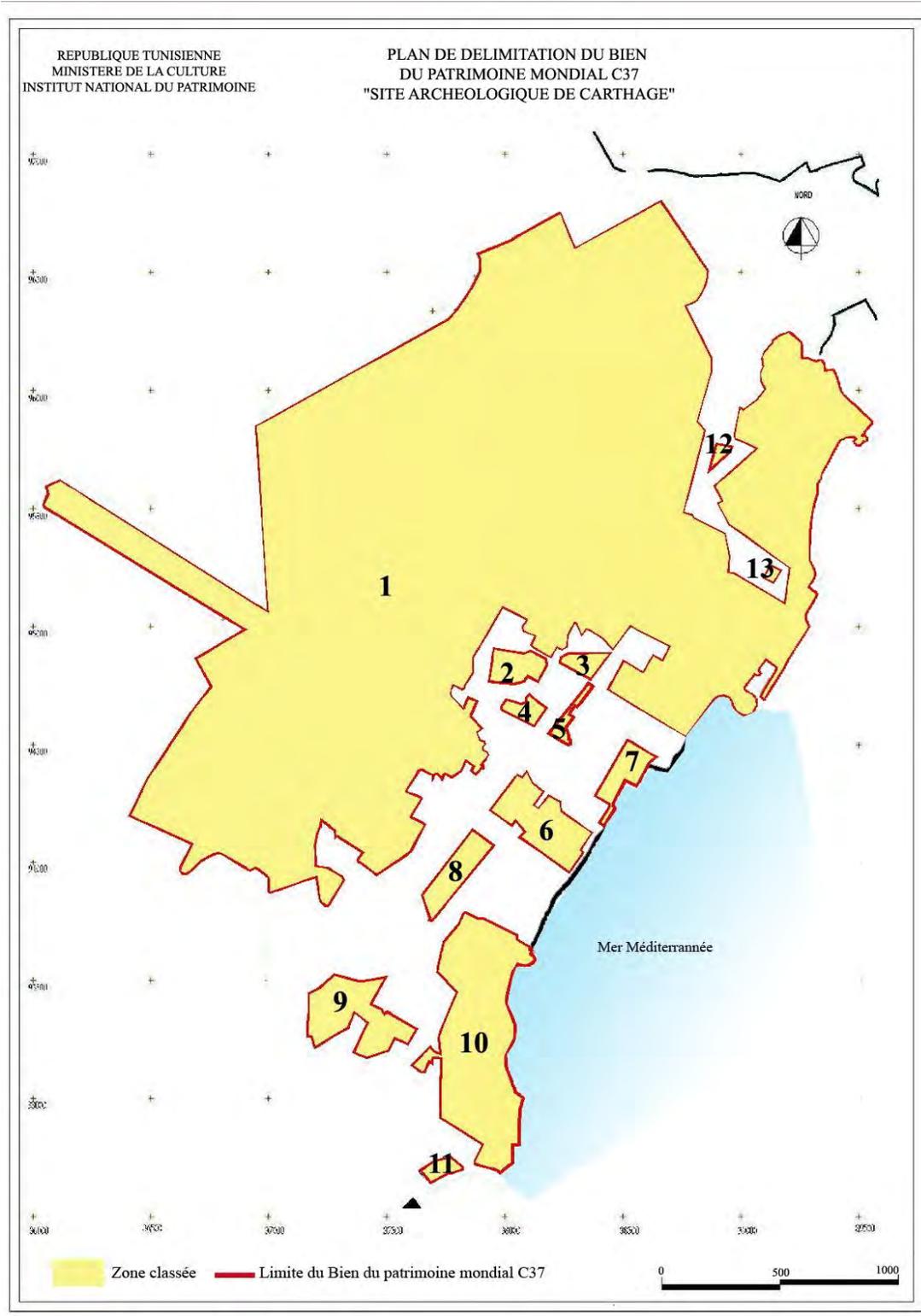


- | | |
|--|---|
| 1 Acropole colline de Byrsa | 13 Basilique Majorum |
| 2 Monument à colonnes | 14 Les Ports Puniques |
| 3 Cirque hippodrome | 15 Le Tophet |
| 4 Amphithéâtre | 16 Les Thermes d'Antonin, ensemble monumental |
| 5 Théâtre | 17 Les quais de Carthage, le quartier Magon |
| 6 Odéon sur la colline | 18 Le forum maritime |
| 7 Monument à rotonde | 19 Citernes romaines au lieu dit Dar Saniet |
| 8 Villas romaines | 20 Carthage primitive |
| 9 Basilique Damous el Karrita | 21 Musée paléochrétien |
| 10 Muraille à l'époque de Théodose | 22 Basilique Saint Cyprien |
| 11 Citernes et Aqueduc romains à la Maalga | 23 Sépultures romaines |
| 12 Basilique à Bir Ftouha | |

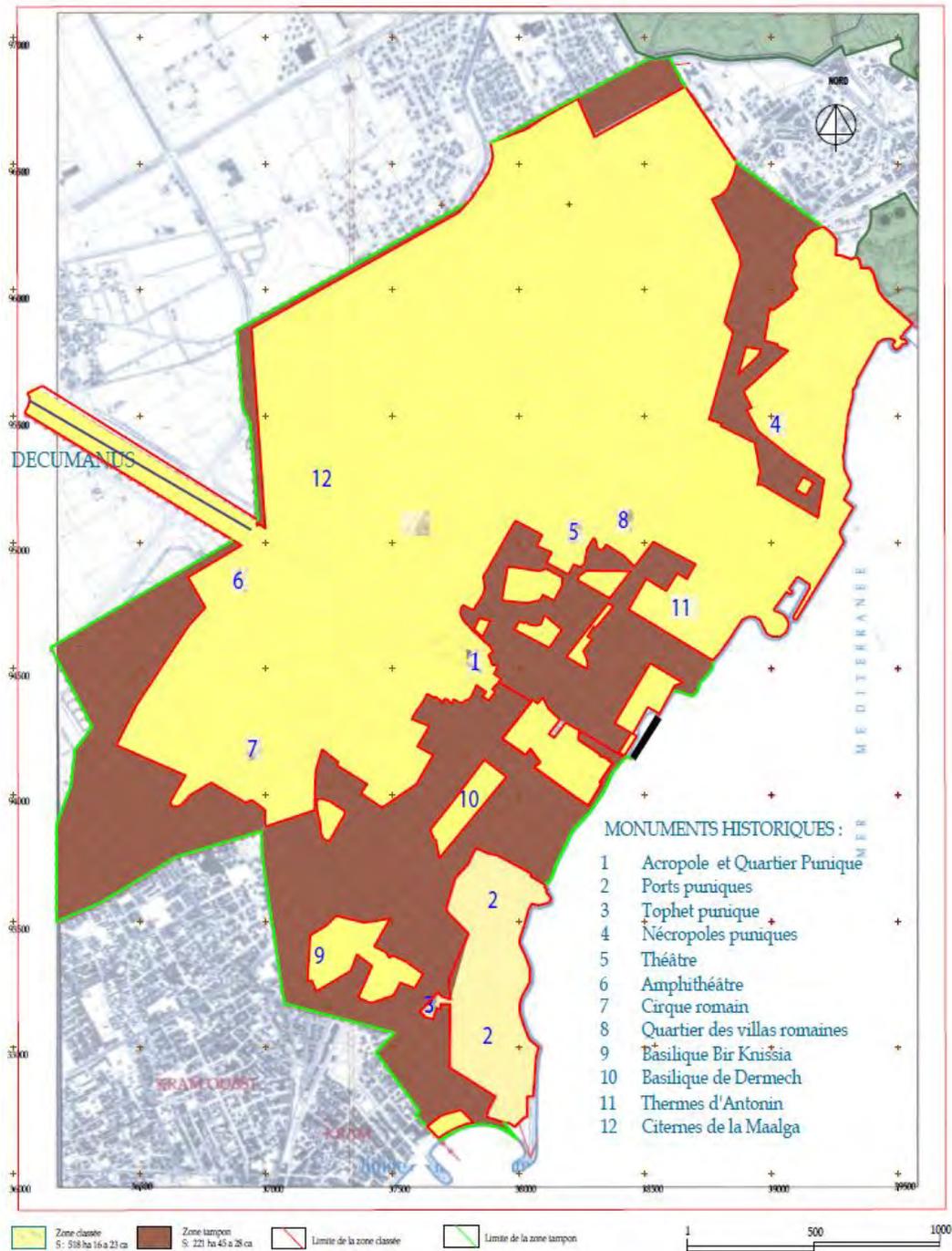
- | | |
|--|--|
| | Parc antique de Carthage |
| | Parc Champêtre à la Maalga |
| | Parc Naturel à Amilcar |
| | Parc Naturel à Sidi Bou Saïd |
| | Parc Naturel à Sidi Dhrif |
| | Entrée de Carthage |
| | Ensemble Historique et Traditionnel de Sidi Bou Saïd |
| | Mosquée El Abidine |

Institut National du Patrimoine
 Jellal Abdelkafi, Architecte-Paysagiste DPLG, Urbaniste IUP
 Plan de Protection et de Mise en Valeur Tunis Aout 2000

Carte indiquant le périmètre du bien à l'époque de l'inscription (qui sera soumise à l'approbation du Comité du patrimoine mondial en juin 2012)



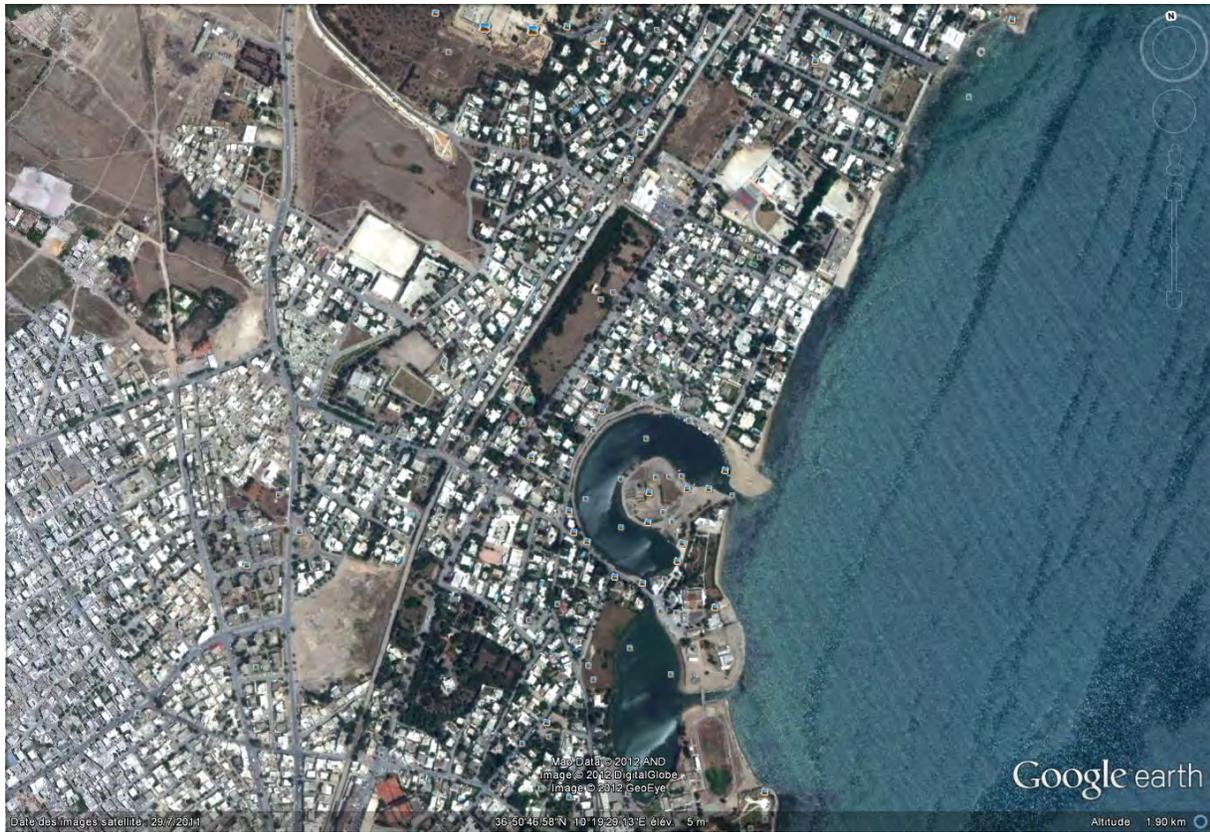
Carte proposant une zone tampon correspondant aux limites de la Commune de Carthage
 (qui sera soumise à l'approbation du Comité du patrimoine mondial en juin 2012)



Photos aériennes /satellites



Les citernes de la Maalga et le restaurant Phenix



Les ports antiques



Le nouveau lotissement Hannibal proche de Borj Boukhris

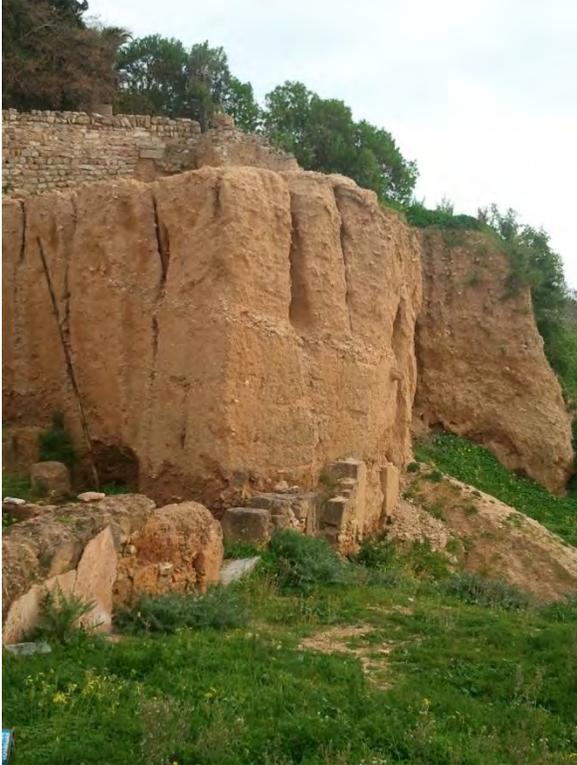


Vue d'ensemble: en bas à droite, les Thermes d'Antonin ; au centre le théâtre, l'Odéon ; en haut à gauche la mosquée El Abidine

Photographies

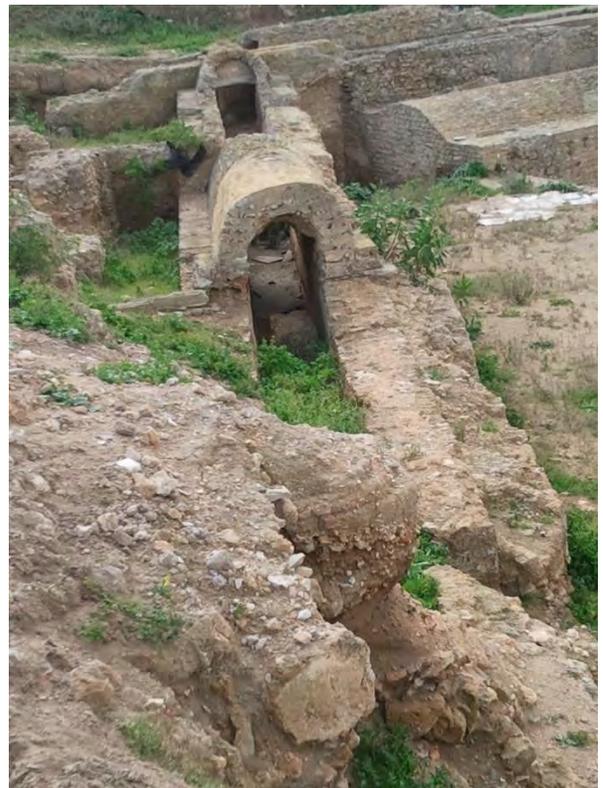


Colline de Byrsa





Acqueduc et citernes de Maalga (avec le complexe moderne du Phénix)





Lotissement Hannibal à Borj Boukhris et décharge





Nouvelles constructions dans la zone du Borj Boukhris





Lotissement Hannibal à proximité du Borj Boukhris



Le Borj Boukhris en cours de rénovation



Le Cirque





Le Tophet





Fouilles archéologiques dans le terrain d'une maison privée (à proximité du Tophet)



Le port circulaire et les anciennes cales sèches (vestiges et reconstitution végétale)

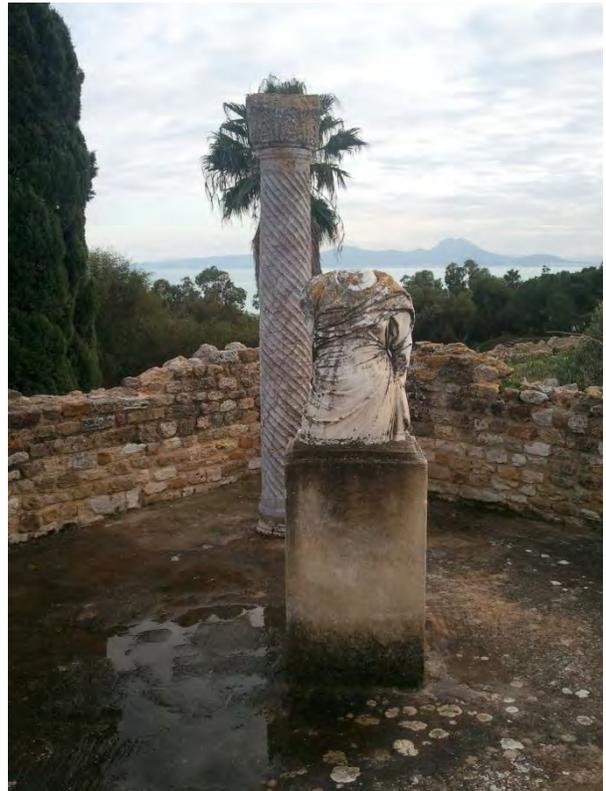




Urbanisation du port



Le parc des villas romaines





Le parc des villas romaines





Le parc des villas romaines : zone délaissée



Les thermes d'Antonin



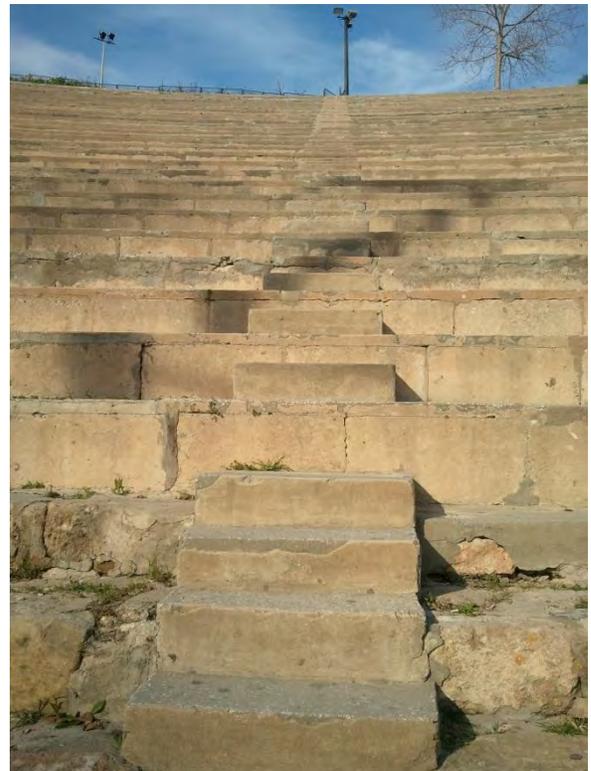


L'amphithéâtre





Le théâtre rénové et les installations de spectacles





La mosquée El Abidine et les vestiges proches de l'Odéon